

ARRETE N°2026-09

ACCORDANT DELEGATION DE FONCTIONS AU SIXIEME VICE-PRESIDENT DE LA CIREST

Le Président de la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST), **sous sa surveillance et sa responsabilité**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-9,

Vu la délibération n° 2026-C002 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 relative à l'élection du Président de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération n° 2026-C003 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 fixant à 14 le nombre de vice-Présidents,

Vu la délibération n° 2026-C004 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 relative à l'élection des Vice-présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Monsieur Georges PARVÉDY** en qualité de sixième Vice-président en date du 9 avril 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires intercommunales de procéder à une délégation de fonction du Président à la sixième Vice-présidence,

ARRETE

Article 1 : **Monsieur Georges PARVÉDY**, sixième Vice-président, est chargé des dossiers liés aux opérations de travaux de la Communauté Intercommunale Réunion Est.

A ce titre, les domaines ressortissants de sa délégation sont les suivants :

- Travaux relatifs à l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- Travaux d'aménagement et d'équipement communautaire.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Georges PARVÉDY**, à l'effet de signer au nom du Président exclusivement les convocations aux réunions et leurs comptes-rendus relevant des matières énumérées à l'article 1.

Il est précisé que cette délégation de signature ne s'étend pas aux autres actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables, qui demeurent de la compétence du Président, sauf disposition expresse contraire.

Le vice-président est habilité à présider et animer, dans les matières déléguées, les réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la CIREST, à l'exception des instances dont les modalités de présidence où de composition font l'objet de dispositions législatives, réglementaires ou statutaires spécifiques.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité de la Préfecture, publié sur le site internet de la CIREST et transmis au bénéficiaire de la présente délégation et transmis au bénéficiaire de la présente délégation.

Notifié au bénéficiaire, le
Le sixième Vice-président,

Georges PARVÉDY

Fait à Saint-Benoît, le

Le Président,

Signé électroniquement par : Joé BEDIER
Date de signature : 16/06/2026
Qualité : Président de la CIREST

Joé BEDIER



Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la REUNION dans un délai de deux mois à compter de sa notification